

1640_807.jpg

Histoire de nostre Temps. 807

pour laquelle consideration, tous deux pre-
tendoient à la succession, mais l'avantage de
ces pretentions estoit tout du costé de Ca-
therine femme du Duc de Bragance, par les
raisons que ie vous vay dire.

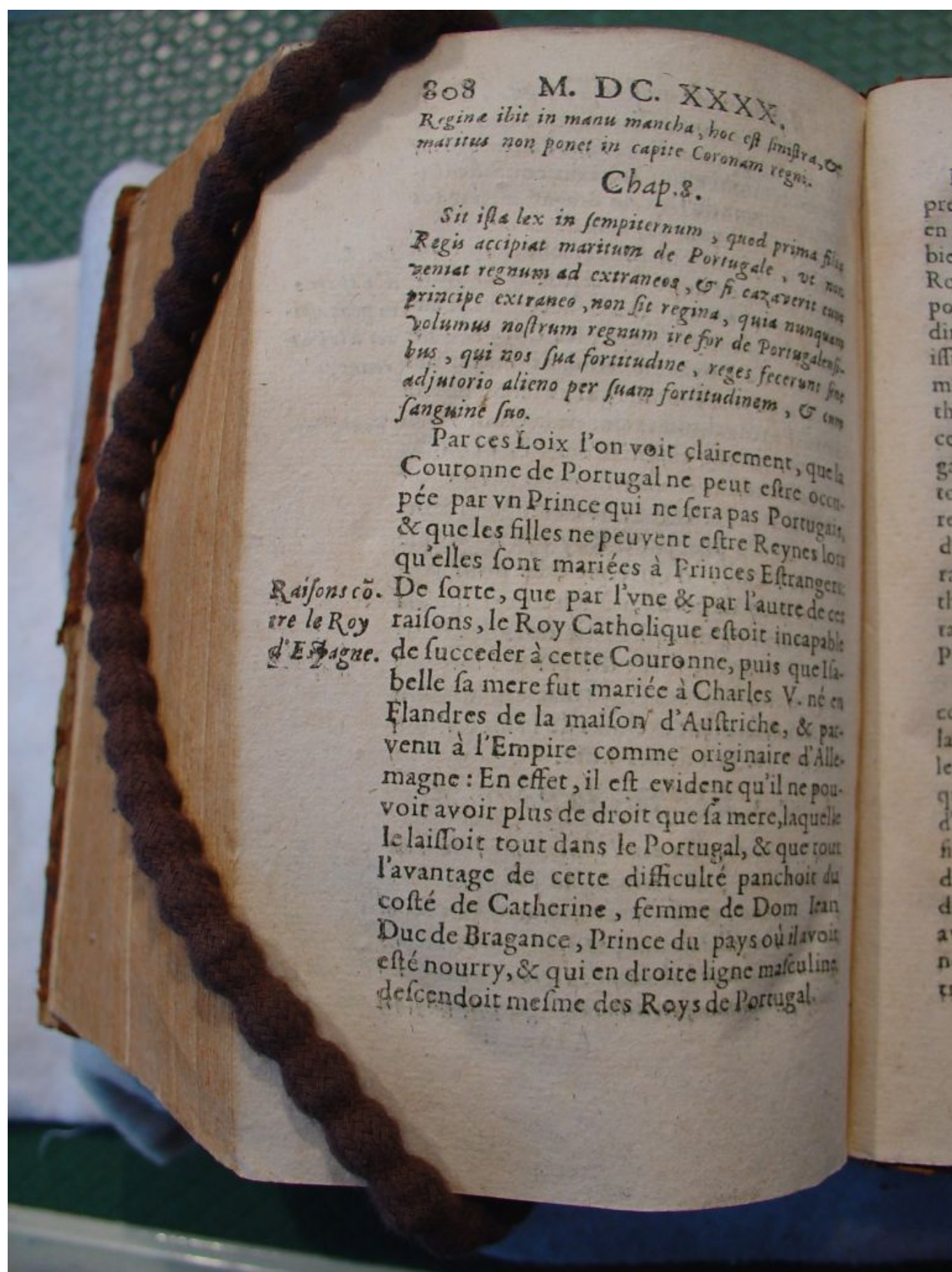
Nous posons pour fondement, lequel ne *Le Roy*
reçoit point de doute, que le Roy Catholi- *d'Espagne*
que ne pouvoit aspirer à la succession, d'au- *ne peut aspi-*
tant qu'il estoit estranger, les Loix fonda- *rer à la Cou-*
mentales du Royaume voulans en termes *ronne,*
exprés, que tout homme qui ne seroit pas né
dans le Portugal, fust exclus de la Couronne. *Pourquoy.*
Ces Loix furent establies dans l'Assemblée
des Estats tenus en la ville de la Mego l'an
1143. par le premier Roy de Portugal Alfon-
se Henriquez proclamé Roy par le peuple
apres la bataille d'Oricque, & pour leur
donner plus de poids, où faire voir que la
Couronne ne pouvoit sortir hors des limi-
tes du Portugal, il fut dit par ces mesmes
Loix, que les filles des Roys mariées hors du
Royaume, seroient excluses de la succession.
Voicy les termes de ces Loix.

Chap. 2. des Estats du Portugal.

Si Rex Portugallia non habuerit masculum & Loix du
habuerit filiam, ista erit regina postquam Rex Royaume
fuerit mortuus, & isto modo non accipiet virum de Portu-
nisi de Portugallia nobilis, & talis non vocabitur gal.
Rex nisi postquam habuerit de regina filium & a-
ronem, & quando fuerit in congregatione maritum

Aaaa iij

1640_808.jpg



1640_809.jpg

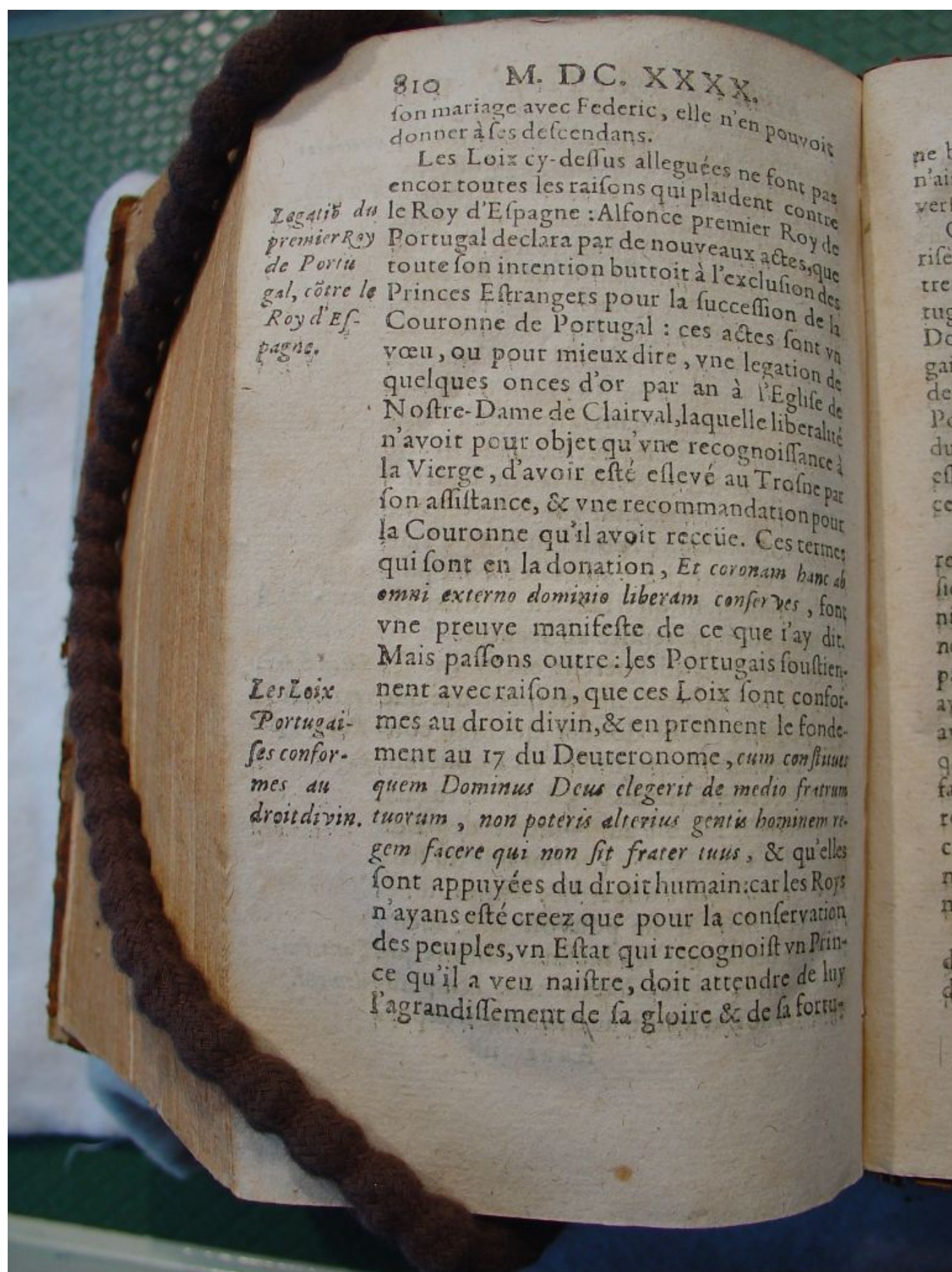
Histoire de nostre Temps. 809

Le mauvais droit ne manque iamais de
 pretexte, & chacun se persuade d'en trouver *Pretextes*
 en son opinion. Les Castillans cognoissoient *du Roy*
 bien que la force de ces raisons privoit le *d'Espagne.*
 Roy d'Espagne de la succession qu'il usur-
 poit, neantmoins alleguans qu'il se pouvoit
 dire Portugais, puis que sa mere en estoit
 issuë, il croyoient donner vn bon fonde-
 ment à la possession qu'il prenoit par l'au-
 thorité de ses armes, mais si nous voulons
 considerer les Loix du Royaume de Portu-
 gal, où il faut comme dans sa source chercher
 tout l'avantage qui se peut donner en cette
 rencontre, nous trouverons la consequence
 des Castillans appuyée sur vne extravagante
 raison & impuissante, pour donner de l'au-
 thorité à sa cause, les termes des Loix por-
 rans expressement, qu'il faut estre né dans le
 Portugal pour pretendre au Sceptre.

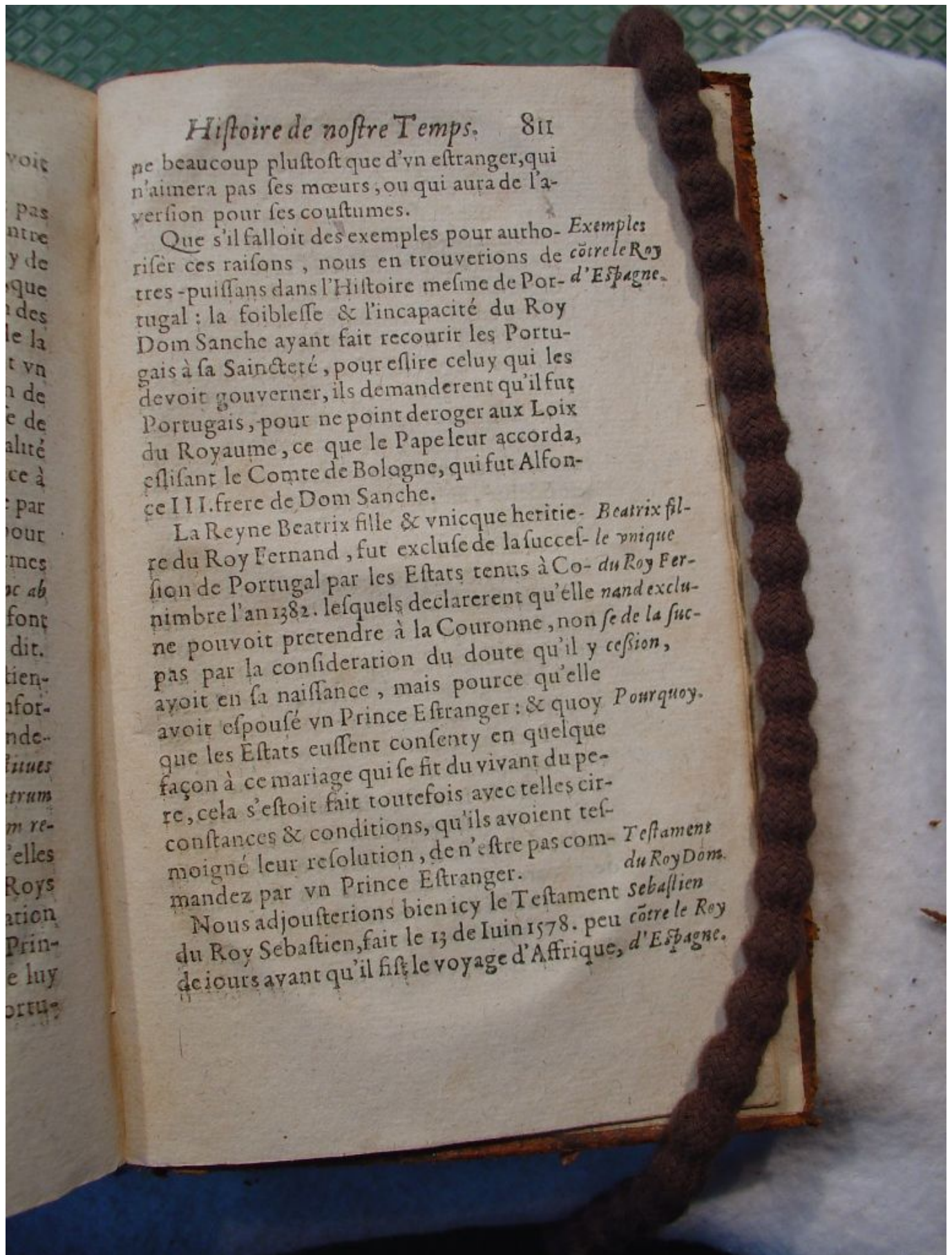
Les Castillans alleguerent encor vne se- *Second pre-*
 conde raison, qui n'estoit pas meilleure que *texte du*
 la precedente, pour donner quelque cou- *Roy d'Ef-*
 leur à l'invasion Espagnolle: ils publierent *pagne.*
 que l'Empereur Charles V estoit Portugais,
 d'autant qu'il sortoit au troisieme degré de
 filiation, de l'Imperatrice Leonor fille du Roy
 de Portugal Dom Edoüard, & femme de Fe-
 deric III. mais il ne pouvoit tirer aucun
 avantage de là, par les mesmes raisons que *Sans fon-*
 nous avons cy-dessus deduites: car l'Impera- *dement.*
 trice Leonor n'ayant aucun droit depuis

Aaaa iiij

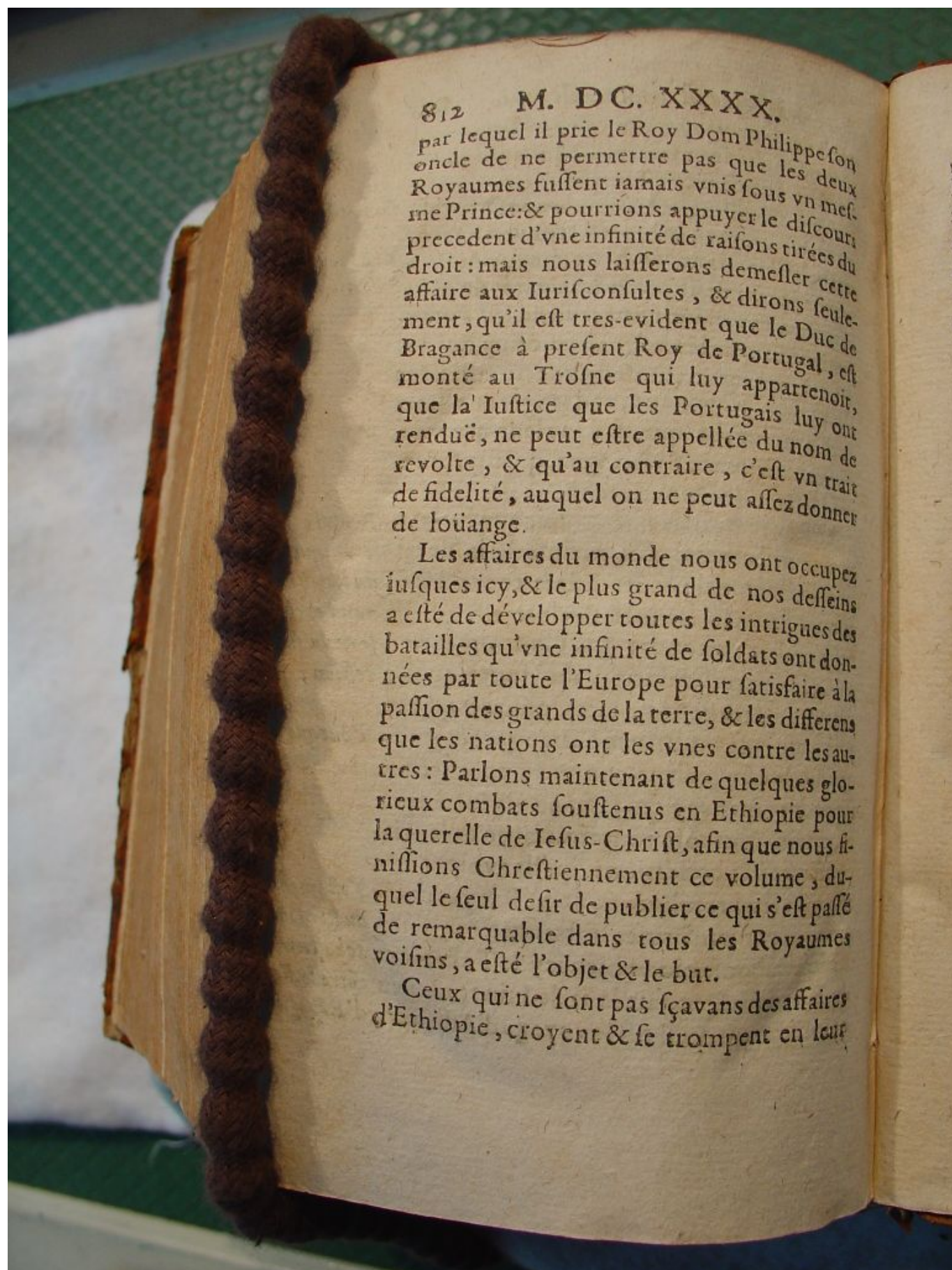
1640_810.jpg



1640_811.jpg



1640_812.jpg



812 M. DC. XXXX.
par lequel il prie le Roy Dom Philippe son
oncle de ne permettre pas que les deux
Royaumes fussent iamais vnis sous vn mes-
me Prince: & pourrions appuyer le discours
precedent d'une infinité de raisons tirées du
droit: mais nous laisserons demesler cette
affaire aux Iuriscultes, & dirons seule-
ment, qu'il est tres-evident que le Duc de
Bragance à present Roy de Portugal, est
monté au Trône qui luy appartenoit,
que la Justice que les Portugais luy ont
rendue, ne peut estre appellée du nom de
revolte, & qu'au contraire, c'est vn trait
de fidelité, auquel on ne peut assez donner
de louange.

Les affaires du monde nous ont occupez
iusques icy, & le plus grand de nos desseins
a esté de développer toutes les intrigues des
batailles qu'une infinité de soldats ont don-
nées par toute l'Europe pour satisfaire à la
passion des grands de la terre, & les differens
que les nations ont les vnes contre les au-
tres: Parlons maintenant de quelques glo-
rieux combats soustenus en Ethiopie pour
la querelle de Iesus-Christ, afin que nous fi-
nissions Chrestienement ce volume, du-
quel le seul desir de publier ce qui s'est passé
de remarquable dans tous les Royaumes
voisins, a esté l'objet & le but.

Ceux qui ne sont pas scavans des affaires
d'Ethiopie, croient & se trompent en leur

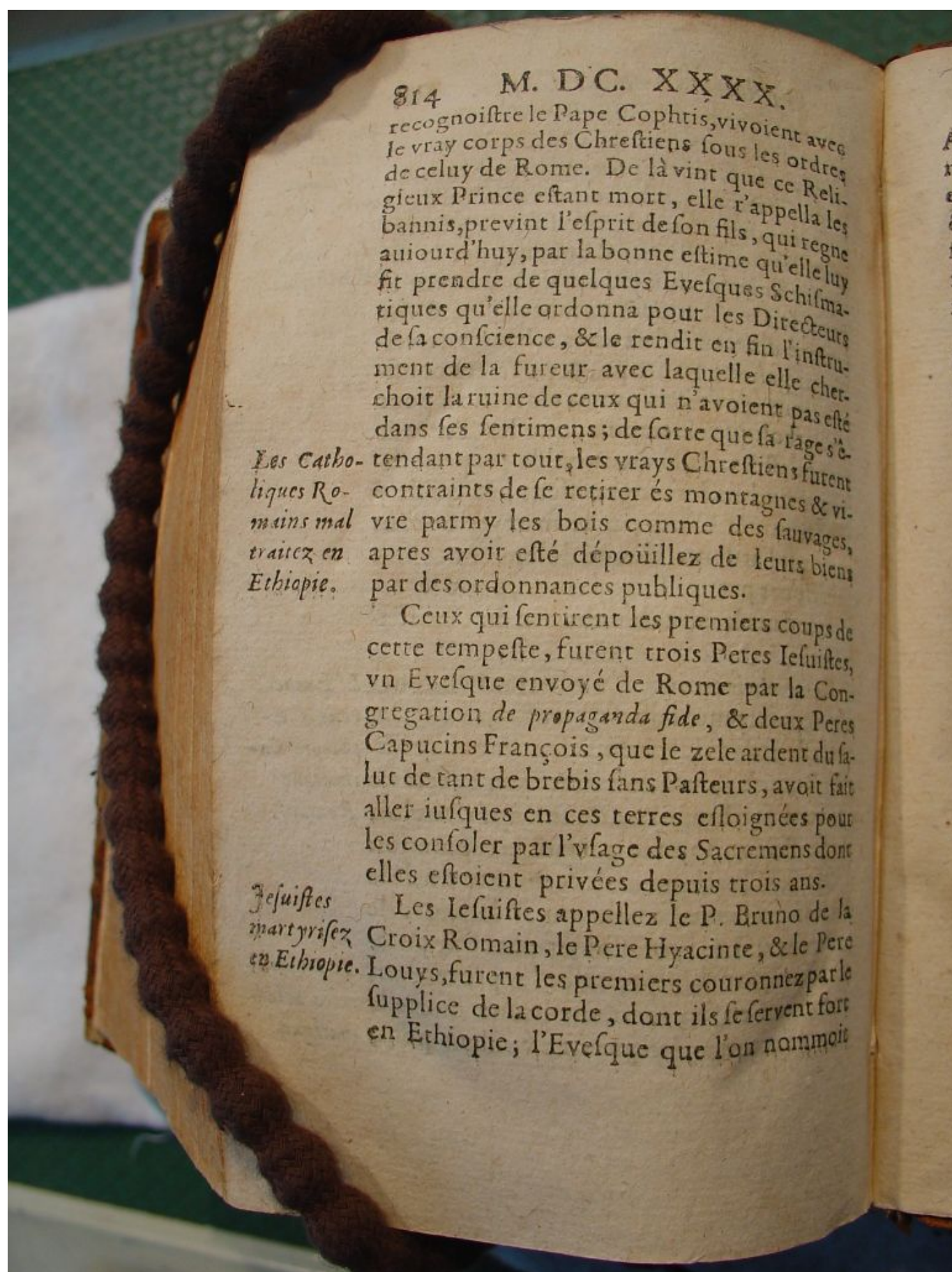
1640_813.jpg

Histoire de nostre Temps. 813

opinion, que les Abyssins se gouvernent par *Les Abyss-*
 les mesmes maximes du Christianisme que *sins sont*
 nous professons : ils portent bien le caracte- *Schismati-*
 re de Chrestiens, mais ie puis dire qu'ils le *ques.*
 rendent deffectueux ; ils sont Schismati-
 ques, divisez de l'Eglise Romaine, par la re- *Le Pape*
 cognoissance d'un Chef qu'ils nomment le *d'Ethiopie.*
 Pape de Copthis, sont embroüillez d'une
 infinité d'heresies fort approchantes de cel-
 les qui gastent l'Europe, & pour ces consi-
 derations n'ont pas moins d'aversion pour
 les Catholiques Romains, que les Turcs &
 les Idolastres : de là vient qu'ils les persecu-
 tent quand ils les cognoissent, & qu'ils y
 font fleurir la Croix par le martyre de tous
 ceux que l'ardente charité de leur salut y fait
 aller de ces parties Europeanes, pour les re-
 mettre dans le veritable chemin du Christia-
 nisme.

Cette persecution n'a pourtant eu cours *L'Empe-*
 que depuis la mort du dernier Empereur, le- *reur d'E-*
 quel estant dans les parfaits sentimens de l'E- *thiopie Ca-*
 glise Romaine, en faisoit pratiquer l'exercice *tholique*
 par tout son Empire, iusques à n'y vouloir *Romain.*
 pas souffrir vn homme qui eust la reputation
 d'estre Schismatique : mais comme son zele le
 portoit au bannissement ou à la mort de
 tous ceux qui ne professoient pas cette pure-
 té de Religion, l'Imperatrice les protegeoit, *L'Impera-*
 & couvoit en son cœur vne hayne mortelle *trice Schif-*
 contre les autres, lesquels ne voulans point *matique.*

1640_814.jpg



1640_815.jpg

Histoire de nostre Temps. 815

Apollinaire, souffrit vn mesme genre de mort devant le Palais de l'Empereur, lequel *Martyre de l'Evesque Apollinaire.* estant forcé par les importunitéz de sa mere & du Patriarche Olabana, consentit à la mort de ce Prelat, apres avoir tesmoigné par ses larmes, qu'il ne l'autorisoit qu'avec regret.

Le martyre de ces Illustres gens d'armes du Fils de Dieu, fut bien tost suivy de celuy des deux Capucins François, vn nommé le Pere Capucin Agathange de Vendosme, l'autre le Pere François Cassion de Nantes, tous deux Missionnaires arrivés en de la Congregation de *propaganda fide.* Leur *Ethiopie.* arrivée en Ethiopie ayant esté à la ville de Saray distante de sept iournées de Mazzura, dont nous avons receu cette Relation, ils y firent tout le long de l'année 1639. la charge pour laquelle ils avoient esté envoyez, administrerent les Sacremens avec tout le zele & la charité que des Religieux poussez de l'amour de Dieu peuvent pratiquer : mais ayans esté découverts au commencement de cette année, les Magistrats Schismatiques les firent saisir, on les despoüilla de leurs manteaux & de leurs habits, deux grosses chaînes de fer estans apportées pour les lier, ils les baisèrent, s'escrierent qu'ils avoient trou- *Mis aux fers.* vé les pierres precieuses qu'ils cherchoient depuis tant de temps, souffrirent avec ioye, qu'elles leur fussent mises à l'entour du corps, & commencerent à donner des

1640_816.jpg

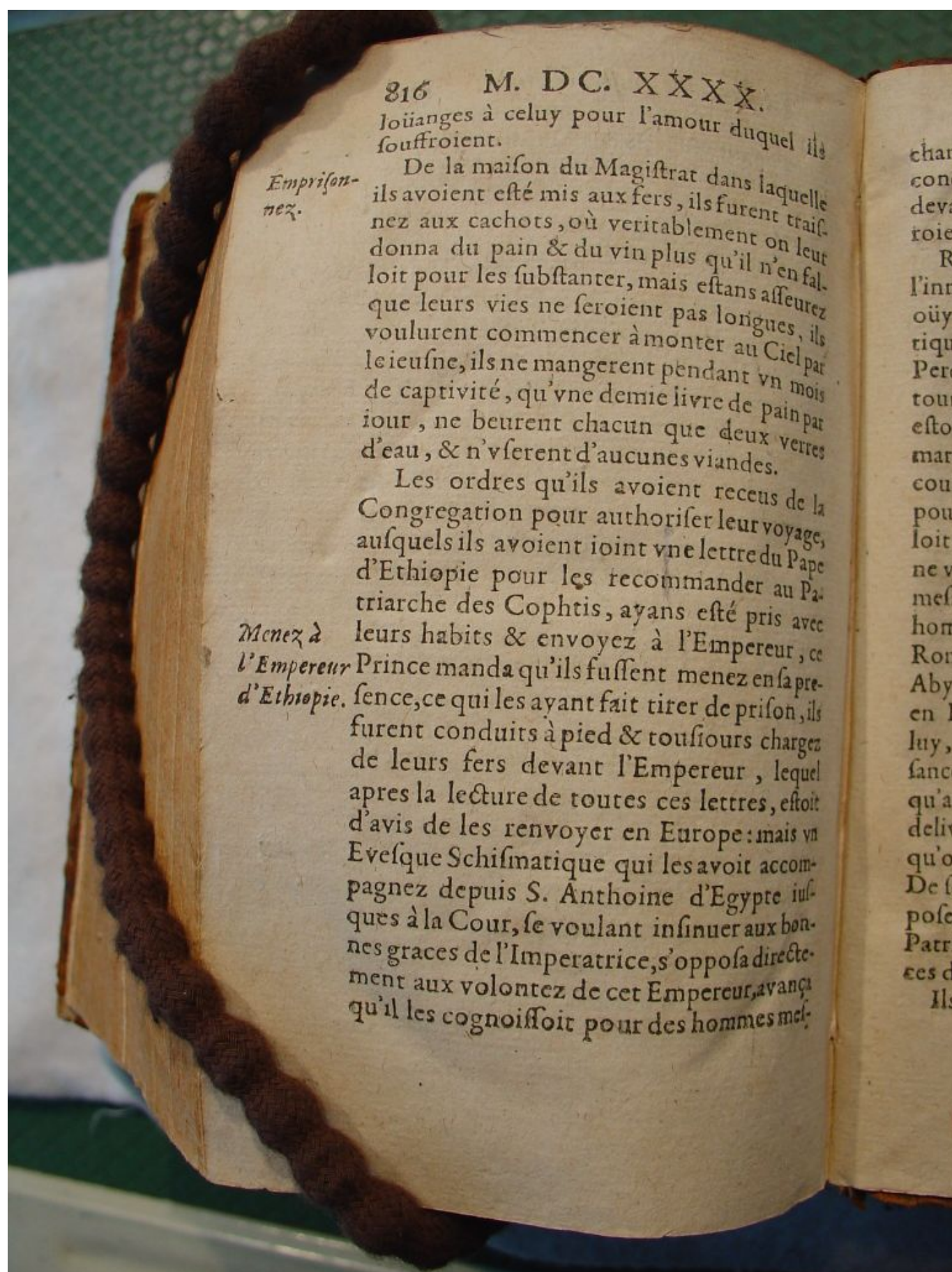


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan